

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
- VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU *l'arrêté n°SAGJ-23-033 en date du 02/06/2023 portant nomination d'Alexandre BROUSTE en qualité de directeur du Laboratoire Manceau de Mathématiques ;*
- VU *l'élection d'Alexandre POPIER directeur-adjoint du Laboratoire Manceau de Mathématiques en date du 03/01/2022 ;*
- VU *les statuts du Laboratoire Manceau de Mathématiques entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Alexandre BROUSTE, professeur des Universités, directeur du Laboratoire Manceau de Mathématiques (ci-après désigné : « LMM »), et en cas d'absence ou d'empêchement à Alexandre POPIER, maître de conférences, directeur-adjoint du LMM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le LMM les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels BIATSS & Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LMM ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LMM;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LMM.

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du LMM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au LMM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au LMM dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au LMM concernant tous les centres financiers et les centres de coût relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 901REPRO et 909REPRO.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou de la mission du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)



Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans